
Adresse des députés de la société populaire d'Angerville, district d'Etampes, qui félicitent la Convention sur la reprise de Toulon et offrent une somme de 24 livres en numéraire, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse des députés de la société populaire d'Angerville, district d'Etampes, qui félicitent la Convention sur la reprise de Toulon et offrent une somme de 24 livres en numéraire, lors de la séance du 17 nivôse an II (6 janvier 1794). In: Tome LXXXIII - Du 16 nivôse au 8 pluviôse An II (5 au 27 janvier 1794) pp. 50-51;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1961_num_83_1_35519_t2_0050_0000_11

Fichier pdf généré le 15/05/2023

[*Cabrespine, 30 frim. II*] (1)

« Citoyens Représentans,

Nous venons déposer en vos mains l'hommage des hommes libres. Nous vous jurons une fidélité inviolable, un dévouement sans réserve. Nous sommes des campagnards qui ne nous piquons pas d'éloquence, mais vrais sans-culottes, nous aimons les principes républicains. Nous les portons gravés dans nos cœurs en caractères indélébiles. Nous les scellerons de notre sang s'il le faut. Nous vous le protestons. Courage, défenseurs intrépides de nos droits, Courage! Rendez-vous dignes de la confiance d'un peuple magnanime. Marchez d'un pas ferme et constant. De la cime de la Montagne, vous avez frappé des grands coupables, dicté des lois sages et salutaires. Nous ne sommes pas des lâches adulateurs; nous vous parlons avec loyauté, et franchise. Vous n'avez rien fait, si vous vous arrêtez dans une si brillante carrière. Nous ne saurions le dissimuler. Des vrais républicains osent tout dire: nos inquiétudes et nos alarmes ne sont pas encore parvenues à leur terme. Elles cesseront lorsque toutes les têtes coupables seront tombées, vos lois respectées, le gouvernement affermi. Hâtez-vous donc de porter le dernier coup de massue, frappez et ne désespérez pas, sans nous rendre heureux. Vengez les patriotes, prenez les mesures les plus sévères pour l'exécution de vos lois. Ainsi le veut la destinée du genre humain, notre bonheur et celui de tout le peuple. Nous vous envoyons quelques pièces d'argent (*en marge*: 100 l. 10 s.) pour être converties en monnaie républicaine. Elles portent l'effigie du tyran, nous n'en voulons plus ».

VALETTE (*présid.*), PEYRE (*secrét.*) [*suivi de 19 signatures*].

[*Extrait des délibérations de la Société popul., 18 frim. II*] (2)

Après un discours simple et énergique dans lequel un membre a développé tout ce que doit la France à la Convention nationale et notamment à la Montagne depuis les mémorables journées des 31 mai et 2 juin, la Société s'est levée par un mouvement expansif et par l'organe de son président a fait la profession de foi suivante :

Nous promettons, sur la foi d'hommes libres, de maintenir la République une et indivisible, la liberté et l'égalité, le respect des personnes et des propriétés; nous jurons guerre à mort au royalisme au feuillantisme, au fédéralisme et à toute sorte de thirans sous quelle que forme et dénomination qu'elle se présente. Nous adhérons de cœur et d'affection à tous les décrets de la Convention nationale, et notamment aux Journées des 31 mai et 2 juin. Nous acceptons la Constitution républicaine qu'elle nous a donnée et nous déclarons que nous demeurons inviolablement unis à la sainte Montagne, à nos frères les Jacobins de Paris, aux braves Parisiens et à toutes les Sociétés populaires qui professent les mêmes principes. Cette profession de foi a été souvent interrompue par le cri de Vive la République, Vive la Montagne et il a été délibéré qu'extrait en sera envoyé avec une adresse à la Convention nationale, aux Jacobins de Paris

(1) C 288, pl. 871, p. 10.

(2) C 288, pl. 871, p. 11.

et à la Société populaire de Carcassonne. Il a été délibéré que chacun des citoyens qui n'étoient point à la séance et ceux qui à l'avenir se présenteront pour être admis dans la Société feront la même profession de foi. Collationné par nous...

VALLETTE (*présid.*), PEYRE (*secrét.*).

28

La société populaire de Moirans, département du Jura, annonce qu'elle a fait porter au district de Saint-Claude (1) l'argenterie de son église, consistant en 34 marcs, et ses cloches: elle réitère l'invitation qu'elle a faite à la Convention de rester à son poste jusqu'à la paix.

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

BONGUYOD. présente à la Convention (3)
[*l'adresse suivante*]:

« Citoyens Législateurs. (4)

Le cri de la patrie en besoin a pénétré jusqu'au fond de nos âmes républicaines. Dociles à sa voix, nous avons volé à son secours.

Tandis que les nombreux défenseurs sortis du sein de notre société et de notre commune combattent sur nos frontières, notre unique soin est de remplir les vœux de la Convention. Il s'est manifesté ce vœu, nous le connaissons; déjà nos cloches ont quitté leur demeure ordinaire d'un seul saut; aujourd'hui nous vous faisons passer par l'intermédiaire de notre district, tout ce que notre église possédait d'argenterie consistant en 25 marcs 2 onces, indépendamment de 9 marcs envoyés précédemment.

Le cuivre et le fer vont les suivre. Ce n'est point un sacrifice que nous faisons à la République, puisque nos biens et nos vies mêmes lui appartiennent, c'est une dette sacrée que nous acquitterons quand elle le désirera. La liberté n'a point de prix, tout ce que nous faisons pour l'acquérir ne doit donc être compté pour rien.

Législateurs, vos travaux immortels vous ont acquis un droit à la reconnaissance de vos mandataires (*sic*). Si vous en discontinuez le cours, cette liberté dont vous consolidez la base pourrait vasciller en d'autres mains. Demeurez donc fermes à votre poste, jusqu'à ce que cette base soit innébranlable et que vous ayez terrassé les vils esclaves des Tirans et des rois coalisés qui s'efforcent de la renverser.

Les membres composants la Société Républicaine des Sans culotes de Moirans... ».

BUFFET (*présid.*), THÉVENET (*secrét.*)

29

Des députés de la Société populaire d'Angerville, district d'Etampes, félicitent la Convention sur la reprise de l'infâme Toulon, l'invitent à rester à son poste, et offrent une somme de 24 l en numéraire. (5)

Mention honorable, insertion au bulletin. (6)

(1) Nom révolutionnaire: Condat-la-Montagne.

(2) Bⁱⁿ, 18 niv.

(3) P.V., XXIX, 5. *Débats*, n° 474, p. 237; *Mon.*, XIX, 145.

(4) C 288, pl. 871, p. 1.

(5) P.V., XXIX, 7 et 104.

(6) Bⁱⁿ, 18 niv.

[Angerville, s.d.] (1)

« Citoyens Représentants,

La Société populaire d'Angerville qui jusqu'à ce moment s'est contentée d'applaudir tacitement aux travaux de l'assemblée constitutionnelle, ne peut plus garder le silence, c'est un besoin pour elle de rendre grâce à ses libérateurs, et quel moment eut-elle pu prendre qui fût plus favorable que celui-ci. Nous venons de voir les armées française remporter des victoires, Toulon, cette ville un instant rebelle, s'est vue forcée de céder au génie de la Liberté, un décret sage, a prévenu nos desirs en constituant une fête publique que nous avons célébrée avec pompe. Tout enfin nous présage encore de nouveaux lauriers, mais comme les braves défenseurs prennent leurs forces dans celles de la Convention, nous ne pouvons douter qu'elle ne soit portée à rester à son poste, et si nous n'en étions persuadés, nous l'inviterions d'y rester et de continuer les grands travaux qu'elle a commencés, ils ont déjà sauvé la liberté, en apesantissant le glaive de la Loi sur le petit nombre d'antagonistes. Les malveillans n'osent plus lever la tête, et ceux qui nous ont procuré ses bienfaits, ne voudraient pas nous frustrer de ceux qu'ont à attendre encore les vrais républicains. Le hochet de la superstition n'existe plus dans nos murs, nous avons tous à l'envi demandé que les objets de culte fussent envoyés à la Convention et cette demande n'a devancé que de peu l'exécution. Nous ne connaissions l'église que par celui qui cherchait à en soutenir les vrais principes, et ces principes sont aussi éloignés de nous, que celui qui voulait nous les faire pratiquer. Nous sommes enfin régénérés, le temple de la Raison est à présent le seul que nous ayons, et nous en sommes tous ses ministres. Nous n'aurions plus rien à désirer même si les ministres du culte catholique n'étaient plus payés en 1794 (vieux style), comme aussi si nous n'étions forcés de jeter les yeux sur quelques êtres souffrants qui par leur peu de fortune, ne peuvent, comme la majeure partie de nous, soutenir de leur bourse l'état pour lequel dans un tems de guerre tout citoyen doit faire des sacrifices. Persuadés des principes d'équité de la Convention lors de l'établissement de l'impôt, devant croire qu'elle cherchera tous les moyens de l'alléger à ses concitoyens, ce sera le sujet de notre pétition. Nous vous exposerons d'abord que notre commune n'est composée que d'environ 300 habitans, artisans pour la plus grande partie, que depuis l'année 1789 ou plutôt la première année de la Liberté, le passage des troupes qui n'a pas discontinué en raison de la route sur laquelle nous nous trouvons, et qui est une des plus fréquentées de la République, a occasionné des frais considérables en ce qu'ils ont dû être supportés par une commune aussi peu étendue que la nôtre, qu'en outre les impositions qui se montent à plus de 39.633 l. 17 s. 10 d. se trouvent augmentés de plus de moitié, principalement l'impôt mobilier qui par son aperçu ferait présumer d'après la loi, des rentes considérables, à ceux qui n'ont que leurs bras pour héritage. Nous vous prions donc de nous accorder la remise entière de l'impôt mobilier pour cette année et une réduction

sur celui de 1792, ce sera le moyen de faire opérer la rentrée des sommes qui trop fortes restent arriérées, et plus faibles seraient payées avec une exactitude qui donnerait des preuves certaines du désir que nous avons de servir la République.»

BOUSSET (*présid.*), ECHER (*secrét.*).

30

Des députés de la commune de Boynes, district de Pithiviers, offrent 220 chemises, 42 paires de souliers, 8 paires de guêtres, 4 paires de bas, 2 paires d'épaulettes, 4 cols, une agrafe et 120 liv. en numéraire, pour les défenseurs de la Patrie. (1)

Mention honorable, insertion au bulletin. (2)

[Boynes, s.d.] (3)

« Citoyens Représentants,

La commune de Boynes, par notre organe, vous félicite sur vos glorieux travaux, et en vous assurant de son inviolable attachement à la Constitution qui fait le bonheur des François, elle vous invite à rester à votre poste jusqu'à la paix.

En exécutant vos lois, Citoyens repprésentans, notre commune s'est empressée d'envoyer au département 80 marcs d'argenterie, 7.471 livres de métal en trois cloches, et 7.595 livres de fer de son église et trente fusils que nous avons remis à nos défenseurs. De braves volontaires au nombre de 168 sont (sic) volé aux frontières quoique notre commune ne soit composée que de 460 feux. Nous sommes aussi debout et au premier signal, nous partirons en masse pour partager la gloire de nos frères d'armes.

Ces sacrifices ne sont rien en comparaison d'une Constitution qui nous affranchit de l'esclavage et qui a brisé les fers qui pesoient sur nous. Notre commune y ajoute et nous sommes chargés par nos frères, de vous offrir 220 chemises, 42 paires de souliers, 8 paires de guêtres, 4 paires de bas, 2 paires d'épaulettes, 4 cols, une agrafe (sic) et 120 l. en numéraire pour les défenseurs de la patrie. Recevez en même tems, Citoyens représentans, le serment de notre inébranlable attachement à la République une et indivisible, et à l'exécution de vos lois.»

DUPEU (*agent nat. de la commune*), BITZ (*maire*),
ARRAULT (*off.*), MAINFERME (*notable*),
VAAST (*pétitionnaire*), Charles BERTZIE,
TROUBLET (*notable*).

[Courcelles-la-Rivière (*cant. de Boynes*), s.d.] (4)

« Citoyens Représentants,

Et nous aussi nous voulons concourir au bonheur des François et non pas rester simples admirateurs des travaux de la Convention.

En envoyant à notre département les cloches et l'argenterie de notre église. Nous n'avons fait qu'exécuter de sages lois.

(1) P.V., XXIX, 7 et 104.

(2) Bⁱⁿ, 18 niv.

(3) C 288, pl. 871, p. 2.

(4) C 288, pl. 871, p. 22.

(1) C 289, pl. 891, p. 32.